

Le 6 février 2019

Emplacement proposé pour un magasin de vente au détail de cannabis à Brampton

Les détails relatifs à un projet de magasin privé de vente au détail de cannabis à Brampton ont été mis à disposition par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) sur le portail [iCAJO](#).

L'emplacement proposé pour le magasin est le 186 Main Street South, bureau 190, Brampton (Ontario) L6W 2E2. La CAJO facilitera une période d'avis public de 15 jours. Les résidents de Brampton qui souhaitent faire des commentaires concernant l'emplacement du magasin peuvent les présenter directement à la CAJO par l'entremise du portail [iCAJO](#). La date limite pour les observations écrites est le 20 février 2019. D'autres renseignements concernant les observations écrites sont disponibles [ici](#).

FAQ

Les magasins de vente au détail de cannabis sont-ils légaux à Brampton?

Oui, le 21 janvier 2019, [le Conseil municipal de Brampton a voté pour permettre l'ouverture de magasins privés de vente au détail de cannabis à Brampton](#). Ces magasins seront autorisés et réglementés par la CAJO.

La Ville de Brampton publiera-t-elle un avis public pour tous les magasins privés de vente au détail de cannabis à Brampton?

Non, la Ville de Brampton ne publiera pas d'avis public. Ce processus est géré par la CAJO. Pour obtenir des renseignements sur le [processus d'avis public](#), veuillez consulter son site Web.

Comment puis-je rester au courant de la nouvelle demande d'autorisation de magasin de vente au détail de cannabis?

La CAJO partagera des renseignements concernant la réglementation du cannabis et le processus d'obtention de licence dès qu'ils deviendront disponibles. [Abonnez-vous à la liste d'envoi sur le cannabis de la CAJO pour recevoir des mises à jour](#).

Le public peut-il faire des commentaires à la Ville concernant l'emplacement proposé pour un magasin de vente au détail de cannabis?

On recommande au public de présenter ses commentaires directement sur le portail [iCAJO](#) de la CAJO. De plus amples renseignements concernant la présentation d'observations écrites sont disponibles sur la [page d'observations écrites sur le cannabis](#) de la CAJO.

Les magasins de vente au détail de cannabis doivent-ils rester à une certaine distance des écoles?

Oui, ils devront être situés à au moins 150 mètres des écoles. Les propriétés zonées pour permettre les établissements de vente au détail selon la restriction sur la distance sont indiquées sur cette [carte disponible sur le site Web de la Ville](#). Des cartes propres à chaque quartier sont également disponibles dans le bas de [cette page Web](#).

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, supports médias et engagement
communautaire
Communications stratégiques
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca